

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 23 Mars 2023

Le vingt-trois mars deux mil vingt-trois à 14 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain dûment convoqué se sont réunis salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence du maire Jacky BEAU.

Date de la convocation : 15/03/2023

Nombre de conseillers en fonction : 11

Membres présents : 9

Étaient présents : Mesdames BENETAUD Fabienne, LOCQUARD Amélia, HOMER Anne, RIPAULT Françoise, ROUHAULT Marion, Messieurs BEAU Jacky, BORIACHON Thierry, BOUE Alexandre, CHOCARNE Alain.

Absente non excusée : BELIN Nicolas, ROVERY Christelle.

Secrétaire de séance Marion ROUHAULT

Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 25 janvier 2023

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 janvier 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 25 janvier 2023 dernier :

- Adoptent la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

1- Vote du Compte Administratif 2022

Délibération n°2023-11

Le Maire s'étant retiré lors du vote, et après délibération les membres du conseil municipal votent le compte administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	151 338.43
	Réalisé :	136 267.09
	Reste à réaliser :	0.00

<u>Recettes</u>	Prévu :	151 338.43
	Réalisé :	139 873.98
	Reste à réaliser :	0.00

Fonctionnement

<u>Dépenses</u>	Prévu :	651 561.27
	Réalisé :	251 019.57
	Reste à réaliser :	0.00

<u>Recettes</u>	Prévu :	651 561.27
	Réalisé :	764 903.09
	Reste à réaliser :	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	3 606.89
Fonctionnement :	513 883.52
Résultat global :	517 490.41

2 – Vote du Compte de Gestion 2022

Délibération n°2023-12

L'adjoint expose aux membres du conseil que le Compte de Gestion est établi par Madame BAILLEUL comptable du SGC Sud Vienne à la clôture de l'exercice.

Il vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 de la commune de Saint Romain, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3 – Affectation des résultats 2022

Délibération n°2023-13

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

-	Un excédent de fonctionnement de :	72 022.25
-	Un excédent reporté de :	441 861.27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		513 883.52
-	Un excédent d'investissement de :	3 606.89
-	Un déficit de restes à réaliser de :	0.00

Soit un excédent de financement de : 3 606.89

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Excédent	513 883.52
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0.00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	513 883.52
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	3 606.89

4 – Vote des taux d'imposition 2023

Délibération n°2023-14

Par délibération du 17 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 26.37 %
- TFPNB : 25.34 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

À compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022.

Après délibération les membres du conseil municipal valide les taux proposés :

- TH : 12.84 %
- TFB : 26.37 %
- TFPNB : 25.34 %

5- Vote du Budget Primitif 2023

Délibération n°2023-15

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses :	100 150.00
Recettes :	100 150.00

Fonctionnement

Dépenses :	743 083.52
Recettes :	743 083.52

6 – Création de poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Délibération n°2023-16

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- La création à compter du 01/04/2023 d'un emploi permanent au grade de Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent : entretien voirie, espaces verts et bâtiments.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7 – Délibération relative à la désignation des représentants des communes au sein de la CLECT

Délibération n°2023-17

VU le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la commission d'évaluation des charges et ressources médiocres pour le mandat 2020-2026 ;

VU la délibération actant le passage au référentiel comptable M57 au 01 janvier 2023 ;

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT ;

CONSIDERANT que la délibération du 20 du 17 septembre 2020 a désigné les 36 maires de l'EPCI pour composer la commission d'évaluation des charges et ressources inférieures pour le mandat 2017-2020.

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur précise que la commission locale d'évaluation des charges anormales (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

CONSIDÉRANT que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres ;

Monsieur Jacky BEAU, Maire, se propose comme représentant de la commune au sein de la CLECT.

Après débat, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Monsieur BEAU Jacky comme représentant au sein de la CLECT

8 – Réhabilitation du logement communal sis 6 impasse mairie

Délibération n°2023-18

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération du 25 janvier 2023 concernant la réhabilitation du logement communal au 6, impasse mairie.

Malheureusement l'entreprise BOURRIAUX Peinture a subi une liquidation judiciaire, et ne pourra donc pas réaliser les travaux.

Le Maire soumet au conseil municipal les devis reçus pour ces travaux de peinture, et après discussion le devis suivant est accepté :

- SAS Pascal ECLERCY, Migné Auxances : 7 369.01 € HT

Ainsi les travaux prévus seront :

- Entreprise RIVET : Plomberie, électricité 6 273.40 € HT
- SAS Pascal ECLERCY, Migné Auxances : 7 369.01 € HT
- Montant total des travaux : 13 642.41 € HT

Ces modifications seront envoyées en Sous-Préfecture pour le dossier de demande de subvention DETR, ainsi que le Conseil Départemental pour le dossier de demande de subvention ACTIV 3.

Voici le nouveau plan de financement du projet :

- DETR : 30% = 4 093.00 €
- Département de la Vienne : Activ 3 = 6 475.00 €
- Autofinancement = 3 074.41 €

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les travaux de réhabilitation du logement n°6 impasse mairie, avec le nouveau devis retenu ci-dessus,
- Accepte le nouveau plan de financement proposé, avec la demande de la DETR auprès de l'État et la demande de subvention ACTIV 3 auprès du Département,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour la réalisation de ces travaux et les demandes de subvention.

9 – Location salle annexe : Paroisse Saint Sauveur

Suite à la délibération prise lors du conseil municipal du 25 janvier 2023, la Paroisse Saint Sauveur sera redevable des 30 € pour chaque jour de location de la salle annexe, pour cet hiver.

10 – Lettre du Souvenir Français

La subvention accordée au Souvenir Français a été votée lors de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 2023, pas de modification pour cette année.

Questions diverses :

- Affaire Grollier / Commune de Saint Romain.
- Portes de la salle des fêtes.
- Étanchéité toit du restaurant.
- Empierrement des chemins

Signature du secrétaire de séance

Signature du Maire
Jacky BEAU